

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-33 : PLU SAULX modification n°2 – Délibération validant l'absence d'évaluation environnementale et approuvant la modification n°2 du PLU de SAULX

Le Président rappelle les objectifs de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saulx :

- faire évoluer une partie de la zone UL, propriété foncière communale, en zone UBoap, pour accueillir de nouvelles habitations sur ces terrains de sports qui ne sont plus utilisés et ne sont plus en lien avec le fonctionnement du village ;
- accompagner ce projet d'un reclassement d'une partie de la zone AU « Clos Chansenard » en zone A (agricole) afin de répondre aux objectifs démographiques du PADD et de préserver l'environnement sur ce secteur agricole bocager, de jardins et de vergers.

Cette modification ne porte pas atteinte aux orientations du PADD, ne réduit pas un espace boisé classé une zone agricole, naturelle ou forestière ou une protection édictée en raison de risques ou de la qualité des sites et des paysages.

Elle n'ouvre pas une nouvelle zone à urbaniser ni ne crée des OAP valant création de ZAC.

Un arrêté a été pris en date du 7 juillet 2022 pour engager la procédure de modification.

Elle a fait l'objet de notifications auprès de personnes publiques associées et d'un cas par cas dit « ad 'hoc » auprès de la MRae conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme. Cette dernière a validé, par avis, que la procédure n'était effectivement pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Le conseil communautaire est donc invité ici à confirmer sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLU.

La modification dite de droit commun est donc recevable et considérée comme telle par les différentes personnes publiques associées. Les avis ont été favorables avec des remarques.

Le dossier de modification a été soumis à enquête publique par arrêté du président, pendant 17 jours, soit du 14 février 2023 au 2 mars 2023. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve et avec des recommandations :

- demandant de corriger des erreurs de formes dans l'additif au rapport de présentation ;
- reprenant pour partie les remarques des personnes publiques à savoir des justifications et compléments à apporter par rapport à la gestion des eaux en lien avec les SDAGE et SAGE, par rapport à l'évaluation du potentiel de densification ou de constructions dans les espaces urbanisés ou à urbaniser, et par rapport aux risques ;
- en ne suivant pas la demande de reclassement de la zone A en N (proposée par la DDT) ;
- et en souhaitant que des actions sur la sécurité et la signalisation des circulations et des voiries soient prises lors de l'urbanisation des zones UBoap.

Le président propose de suivre les recommandations du commissaire enquêteur qui seront reprises dans le dossier de modification au niveau de l'additif au rapport de présentation et au niveau des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs UBoap.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.153-23, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saulx approuvé initialement le 11 avril 2008, révisé le 10 décembre 2010 et modifié le 07 septembre 2012 ;

VU la compétence aménagement de l'espace et plus précisément la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale exercées par la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

VU l'arrêté du président de la CCTV n° 2022 - 08 en date du 7 juillet 2022, engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saulx ;

VU les avis favorables des personnes publiques associées et de la commune de Saulx ; VU l'avis de la MRae en date du 9 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du président de la CCTV en date du 18 janvier 2023, mettant la modification du PLU à l'enquête publique ;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 10 mars 2023 donnant un avis favorable au projet de modification sans réserve et avec 4 recommandations.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications mineures :

- au niveau de l'additif au rapport de présentation :
 - o en corrigeant des erreurs de formes
 - o en apportant des compléments par rapport au SDAGE et au SAGE
 - o en apportant des justifications par rapport aux risques potentiels (radons) et aux potentiels de densification et de constructions dans les espaces urbanisés ou à urbaniser de la commune
- au niveau de la pièce OAP :
 - o en limitant l'imperméabilisation des sols et en limitant les ruissellements d'eau pluviale par la régulation des débits
 - o en informant de la présence de sources sonores potentielles liées à la salle polyvalente
 - o en mentionnant que des aménagements de signalisation voire de voirie seront mis en place en fonction de l'urbanisation des secteurs UBoap.

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré par :

POUR	46	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	Edwige HAEFFELE, Hervé LE-CAIN, Reynald GUYOT, Gérard COULIN

DECIDE :

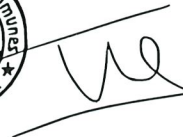
- de confirmer la décision de ne pas soumettre la modification du PLU à évaluation environnementale
- d'approuver la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saulx et la CCTV, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en mairie et sa publication dans la presse, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et au plus tôt un mois après transmission du dossier à la préfecture.

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-34 : finances – Effacement de la dette HERRIAU – retrait de la délibération du 02/02/23 et vote de la mise en non-valeur

Par délibération du 2 février 2023, le conseil communautaire a refusé d'éteindre la dette à hauteur de 303.18 € de M. HERRIAU.

Par courrier du 13 mars 2023, le Préfet a informé la CCTV qu'en dehors de tout recours dans les délais légaux, l'effacement de la dette s'impose à l'établissement créancier qui, par délibération de l'assemblée délibérante, doit constater l'effacement de la dette.

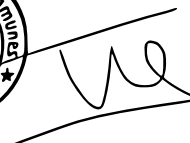
En conséquence, il demande à la CCTV de retirer la délibération du 2 février 2023 et délibérer à nouveau pour admettre en non-valeur la somme correspondante.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte de l'effacement de la dette et autoriser la mise en non-valeur de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>36</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>4</i>	<i>Hervé CHAMAGNE, Francis THOMAS, Benoit PETON, Régis BOILLOT</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>10</i>	<i>Damien TAUNAY, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Christelle HENRY, Victor COULIN, Hervé LE CAIN, Jean-Carlo FAILLANCE, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-35 : subventions aux associations et évènements

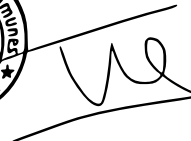
Pour faire suite à la réunion de la commission sports/culture/loisirs du 29 mars 2023, et conformément au règlement, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2023	Objet demande
	Prop	
CALC COLOMBE IN ROCK-CERCLE ANIM. LOIS	1 500.00	11 ^{ème} édition festival
FOYER RURAL MAILLONCOURT	300.00	concert musique
THEATRE EDWIGE FEUILLERE	500.00	aide financière bus au théâtre
S/TOTAL DIVERS CULTURE	2 300.00	
BIBLIOTHEQUE - BOREY	200.00	Achat de livres
BIBLIOTHEQUE - COLOMBE LES VESOUL	200.00	Achat de livres
BIBLIOTHEQUE - QUERS	200.00	Achat de livres
BIBLIOTHEQUE - SAULX	200.00	Achat de livres
BIBLIOTHEQUE - VILLERS LE SEC	200.00	Achat de livres
S/TOTAL BIBLIOTHEQUE	1 000.00	
TOTAL CULTURE	3 300.00	
AAPPMA BREUCHIN HAUTE LANTERNE	200.00	ateliers découverte pêche et milieu aquatique écoles/périscolaire
AAPPMA PECHE CALMOUTIER & COLOMBOTTE	200.00	ateliers découverte pêche et milieu aquatique écoles/périscolaire
AAPMA CONFLANS SUR LANTERNE	200.00	ateliers découverte pêche et milieu aquatique écoles/périscolaire
ASPTT TOUR DE HAUTE-SAONE	1 000.00	Passage sur territoire (substitution des communes)
ROUE D'OR NOIDANS	1 000.00	course cycliste
GSMTV	5 000.00	Gestion salle multisports CITERS
SPORT LOISIRS CERRE LES NOROY	2 340.00	école VTT
SPORT LOISIRS CERRE LES NOROY	500.00	Noctambule
SPORT SANTE 70	1 000.00	prévention sport santé écoles et périscolaires
MOTO CLUB VILLERS-LE-SEC	0.00	organisation épreuve championnat BFC
AMICALE CYCLOTOURISTE TANDEMS	300.00	Course cycliste tandems mal-voyants
ACCA MAILLONCOURT	100.00	marche populaire
S/TOTAL SPORTS DIVERS	11 840.00	
AS GENEVREY DANGREAUX	3 960.00	dont rappel 2022 : 1 980,00
FC COLOMBE CLUB HOUSE DU PETIT CHANAS	5 520.00	
UNION SPORT FRANCHEVELLE/UNION SPORT	9 135.00	
S/TOTAL FOOT	18 615.00	
TOTAL SPORT	30 455.00	
TOTAL GENERAL	33 755.00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>47</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>3</i>	<i>Patrice COLNEY, Reynald GUYOT, Régis BOILLOT</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-36 : vote du produit GEMAPI

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCTV exerce la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux statuts en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Dans ce cadre, par délibération n°07 du 07 novembre 2019 le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe inscrit au budget annexe GEMAPI, sert à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI et est arrêté chaque année par une délibération spécifique qui doit être votée avant le 15 avril. Il est précisé que cette taxe est plafonnée à 40 € par an et par habitant. La population à prendre en compte est la population DGF. Par ailleurs le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence cette compétence.

Actuellement le budget annexe GEMAPI présente deux dépenses majeures que sont le remboursement d'emprunt repris suite à la dissolution du SMETA et la cotisation au Syndicat de la Lanterne

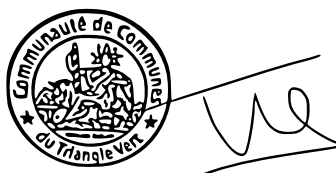
Après avis du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 29 mars 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant du produit attendu à 48 000 € ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

Fait à SAULX, le 6 avril 2023

Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-37 : règlement budgétaire et financier

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le RBF est de forme libre mais doit prévoir notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice ;
- de manière facultative, l'article L. 5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

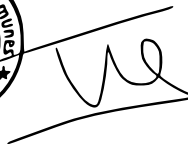
Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement budgétaire et financier qui sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE-CAIN, Gérard COULIN</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023

Le Président, Benjamin GONZALES,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Communauté de communes du



Règlement budgétaire et financier

(Validé par le conseil communautaire le 6 avril 2023)

Le préambule	1
Disposition générales	1
Le cadre budgétaire	2
1. Les grands principes budgétaires.....	2
1.1 Le principe de l'annualité budgétaire.....	2
1.2 Le principe de l'universalité budgétaire	2
1.3 Le principe de l'unité budgétaire	2
1.4 Le principe de spécialité budgétaire	3
1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre	3
2.1 Définition et éléments généraux concernant le budget.....	3
2.2 Le débat d'orientation budgétaire.....	3
2.3 Le budget primitif.....	4
2.4 Les modifications budgétaires (DM).....	5
2.5 Le compte administratif (CA) et le compte de gestion	5
2.5.1 Le compte administratif (CA)	6
2.5.2 Le compte de gestion.....	6
3. Présentation du budget et niveau de vote	7
3.1 Présentation du budget.....	7
3.2 Mode et niveau de vote	7
3.2.1 Vote par nature, fonction ou opération	7
3.2.2 Vote par chapitre ou article	8
3.2.3 Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement.....	8
3.2.4 Niveau de vote et autorisations données aux services.....	8
L'exécution budgétaire	9
4 L'exécution budgétaire.....	9
4.1 L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	9
4.2 L'engagement.....	9
4.2.1 L'engagement des dépenses	9
4.2.2 L'engagement des recettes	10
4.3 La liquidation	10
4.3.1 Enregistrement de la facture.....	10
4.3.2 La gestion du service fait.....	10
4.4 Le mandatement et l'ordonnancement	11
4.5 Le délai global de paiement	11
4.6 Les écritures de régularisation	12
4.7 La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur	12
5 Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP – CP).....	12
5.1 La définition des Autorisation de Programme et Crédits de Paiements	12
5.2 Le vote des AP/CP	13
5.3 La révision des AP/CP.....	13
5.4 AP votées par opération	13

6	Les opérations de fin d'exercice.....	14
6.1	La journée complémentaire	14
6.2	Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.....	14
6.3	Les reports de crédits (restes à réaliser).....	14
6.4	Lissage/échelonnement des crédits de paiement (CP) de chaque AP	15
6.5	Cas exceptionnel : le report de crédits de paiement d'une année N en N+1	15
	Disposition diverses	16
7	L'inventaire des immobilisations	16
8	Les amortissements.....	17
9	Les provisions.....	17
10	Les charges à étaler.....	18

PRÉAMBULE

Par délibération 2022-138 du 3 novembre 2022, La Communauté de Commune du Triangle Vert a décidé d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Cette nomenclature transpose une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements et Communes ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement précise les principales règles de gestion financières qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux intercommunalités.

Il s'impose à l'ensemble des services existants ou à venir et permet une cohérence et une harmonisation des procédures budgétaires.

Il vise également à vulgariser le budget et la Comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et agents non spécialistes.

Le présent RBF évoluera et sera complète en fonction des modifications législatives et réglementaire ainsi que les nécessaires adaptations des règles de gestion.

DISPOSITIONS GENERALES

Cadre juridique applicable

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire du fait de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette obligation s'applique après chaque renouvellement du conseil communautaire.

Le présent règlement est adopté jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire à l'issue des élections municipales prévues au printemps 2026.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil communautaire.

Il entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et publication sur le site de la CCTV.

1. Les grands principes budgétaires

1.1 Le principe de l'annualité budgétaire

Ce principe correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour un exercice budgétaire se déroulant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ou jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement des exécutifs locaux.

Il existe également plusieurs aménagements justifiés par le principe de la continuité budgétaire, notamment :

- **la période dite « journée complémentaire »** : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre N prolongée jusqu'au 31 janvier N+1 permettant l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis jusqu'au 31 décembre N pour la section de fonctionnement, ainsi que des opérations d'ordre sur les 2 sections ;
- **les reports de crédits** : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers, mais non mandatées en fin d'année, peuvent être reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- **la gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement et en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en fonctionnement** qui permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs exercices.

1.2 Le principe de l'universalité budgétaire

Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en deux règles :

- la règle de non-compensation, qui interdit la compensation/contraction de dépenses et de recettes ;
- la règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.
 - o Il existe toutefois plusieurs dérogations à ce principe, parmi lesquelles, notamment :
- les recettes affectées à une dépense particulière conformément à des textes législatifs ou réglementaires (*telles que, par exemple, le produit de la taxe de séjour, lequel doit être intégralement reversé à l'office de tourisme lorsque celui-ci est géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial*).
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers (opérations sous mandat).

1.3 Le principe de l'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et recettes doit figurer dans un document unique.

Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'utilisateur, et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés, tel est le cas pour la CCTV.

1.4 Le principe de spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (*article L. 1612-4 du CGCT*) :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- des sections d'investissement et de fonctionnement votées chacune en équilibre ;
- un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la CCTV.

2. Le budget et le cycle budgétaire

2.1 Définition et éléments généraux concernant le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante (conseil communautaire) les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- budget primitif (BP),
- budget supplémentaire (BS),
- décisions modificatives (DM),
- autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP).

Les éventuels budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

La constitution de budgets annexes (ou/et de régies) résulte le plus souvent d'obligations légales, et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels et commerciaux ou administratifs).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

2.2 Le débat d'orientation budgétaire

L'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit l'obligation d'un débat d'orientation budgétaire pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. En conséquence, la CCTV n'est pas tenue d'appliquer cette règle. Le Président pourra toutefois décider de mettre en pratique cette possibilité.

Dans cette hypothèse, l'objet de ce débat réside dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la CCTV.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant notamment :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- ces éléments prenant en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

S'il est décidé d'organiser ce débat, le rapport sur les orientations budgétaires fait alors l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire prenant acte du débat qui est ensuite mise en ligne sur le site internet de la CCTV après transmission à la Préfecture.

2.3 Le budget primitif

Le budget primitif est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement (dite « section d'exploitation » dans le cadre des budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) et la section d'investissement.

Le conseil communautaire délibère sur un budget par nature de crédits, avec, en complément, une présentation fonctionnelle en ce qui concerne le budget principal.

Le budget primitif doit être accompagné d'un rapport de présentation comprenant au minima le récapitulatif des crédits inscrits par chapitre, niveau de vote du budget et d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. Les charges de fonctionnement ne peuvent pas être équilibrées par un emprunt.

Dans l'hypothèse où le budget de l'année N n'est pas voté avant le 1er janvier N, le Président de la CCTV peut néanmoins, en début d'année N, et jusqu'au vote du budget primitif N :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (*article L. 1612-1 du CGCT*).

En outre, entre la date limite de mandatement fixée au 31 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue au 15 avril, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation (article 2311-5 du CGCT relatif à la reprise anticipée du résultat dès le vote du budget primitif).

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après l'adoption de la délibération portant sur le vote du budget primitif, la présentation brève et synthétique ainsi que le rapport adressé aux membres de l'assemblée délibérante sont mis en ligne sur le site internet de la CCTV.

2.4 Les modifications budgétaires (DM)

Au cours de l'exercice, le budget primitif peut être complété par une ou plusieurs décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont pour objectif d'ajuster les prévisions budgétaires. Elles sont nécessaires, par exemple, en cas de survenance d'événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation du budget primitif.

Elles n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif.

Le conseil communautaire est amené, à cette occasion, à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

2.5 Le compte administratif (CA) et le compte de gestion

L'existence de ces deux documents comptables résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la communauté de communes.

L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

2.5.1 Le compte administratif (CA)

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives, et présente les résultats d'exécution du budget pour une année.

Les recettes/produits du compte administratif comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Les dépenses/charges du compte administratif retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

La CCTV ne pratique pas les restes à réaliser en section de fonctionnement, ni en dépenses ni en recettes.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Le conseil communautaire adopte le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRé du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ensemble des documents de présentation du compte administratif, ainsi que la maquette budgétaire correspondante, sont mis en ligne sur le site internet de la CCTV

2.5.2 Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est tenu de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Pour chaque budget voté (budget principal et chacun des budgets annexes), le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la CCTV) ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la métropole.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents.

Vers un compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation serait partagée entre l'ordonnateur (président) et le comptable public, et qui aurait vocation à se substituer aux actuels comptes administratifs et de gestion.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi d'ici à cette date. Sa mise en place viserait plusieurs objectifs :

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettrait de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

3. Présentation du budget et niveau de vote

3.1 Présentation du budget

Pour chaque exercice N, le budget de CO se compose du budget primitif (BP) qui reprend, si possible, notamment le résultat de l'exercice précédent (dans le cas contraire ce dernier est repris dans une DM), et d'autant de décisions modificatives (DM) que nécessaire.

Au 1er janvier 2023, la structure budgétaire de la CCTV comporte :

- 1 budget principal soumis à la nomenclature M57 ;
- 2 budgets annexes soumis aux nomenclatures M4x (nomenclature M4 et déclinaisons de cette dernière) :
 - le budget annexe Ordures Ménagères (M4) ;
 - le budget annexe SPANC (M49) ;
- 3 budgets annexes soumis à la nomenclature M57
 - le budget annexe périscolaire (M57)
 - le budget annexe GEMAPI (M57)
 - le budget annexe ZAE (M57)

3.2 Mode et niveau de vote

3.2.1 Vote par nature, fonction ou opération

Le budget de la CCTV peut être voté soit par nature, soit par fonction (*article L.5217-10-5 du code général des collectivités territoriales*).

Si le budget est voté par nature, il comporte, en outre, une présentation croisée par fonction ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation croisée par nature. La nomenclature par nature et la nomenclature par fonction sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

De plus, la nomenclature M57 prévoit la possibilité d'un vote par opération d'équipement en dépenses d'investissement.

Concernant ces différents modes de vote :

- dans le cas d'un vote par nature : les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette, en référence au Plan Comptable Général de 1982. Le vote intervient sur les catégories de dépenses et de recettes : achats généraux, prestations de service, subventions, charges de personnel, dette, etc. ;
- dans le cas d'un vote par fonction : les crédits sont affectés selon la destination des dépenses ou l'origine des recettes, en référence à la NFA - Nomenclature Fonctionnelle des Administrations.
- dans le cas du vote d'une opération d'équipement : l'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

CCTV vote son budget par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction. Certains projets de la section d'investissement du budget principal font l'objet d'un vote par opération soit dans le cadre d'Autorisation de Programme, soit hors Autorisation de Programme

3.2.2 *Vote par chapitre ou article*

L'article L. 5217-10-6 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article. Dans ces deux cas, l'assemblée délibérante peut cependant spécifier que certains crédits sont spécialisés par article. Pour ce qui concerne la CCTV, sauf changement de pratique décidé par le conseil communautaire en cours de mandature, le budget est voté par chapitre et par opération

Conformément à l'alinéa 3 de ce même article, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Pour ce qui concerne la CCTV, cette délégation peut être accordée chaque année au Président par le conseil communautaire à l'occasion du vote du budget (délibérations annuelles d'approbation des budgets primitifs).

3.2.3 *Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement*

Conformément à l'article L. 5217-10-7 du CGCT, les crédits inscrits en dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

De la même manière, les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

La gestion budgétaire en AP/CP et en AE/CP permet de combiner des autorisations annuelles de dépenses avec une gestion pluriannuelle des engagements.

3.2.4 *Niveau de vote et autorisations données aux services*

L'autorisation de dépenses donnée par le conseil communautaire lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. C'est sur cette base que va ensuite porter le contrôle du disponible budgétaire.

L'EXECUTION BUDGETAIRE

4. L'exécution budgétaire

4.1 L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L 1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (dans la limite de celles inscrites au budget de l'année). Il peut également procéder au mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation du conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuelles comprises dans une autorisation de programme (investissement) ou d'engagement (fonctionnement), le Président peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

4.2 L'engagement

Sur le plan juridique un engagement est l'acte par lequel la CCTV crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un devis, d'un bon de commande, d'une convention, d'un contrat, d'un marché, une délibération, etc. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires.

Seul le président, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement la CCTV. Cet engagement est précédé ou est concomitant à l'engagement comptable qui permet de s'assurer de la disponibilité des crédits, en vue de réaliser la future dépense et de réserver les crédits correspondants

Il est constitué obligatoirement, et *a minima*, de trois éléments : un montant prévisionnel de dépenses ; un tiers concerné par la prestation ; une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

4.2.1 L'engagement des dépenses

L'engagement est effectué sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du « service fait ».

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre très exceptionnel et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis après l'exécution des prestations ou après la réception d'une facture (hors versement d'acompte, réservations...).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la collectivité est manifesté par le courrier de notification, ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique de la collectivité se traduit par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires tels que devis, contrat, convention...

4.2.2 L'engagement des recettes

L'engagement d'une recette est nécessaire à son suivi et à la qualité de la gestion financière de la CCTV. Il s'impose au plus tard à la matérialisation juridique.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des tarifs est effectuées au 1^{er} janvier sur la base des prévisions du budget voté. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles...) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est soldé à la fin de l'exercice budgétaire.

4.3 La liquidation

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire des crédits.

4.3.1 Enregistrement de la facture

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la collectivité ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais. A ce jour, quelques exceptions sont encore effectuées pour les factures manuelles des commerces de proximité du territoire non doté d'équipement informatique.

La CCTV a choisi qu'aucune référence n'était obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus. La référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) est facultative. Toute référence à un engagement juridique erroné entraîne un recyclage systématique de la facture, laquelle doit être reprise par le fournisseur.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- le numéro SIRET de la CCTV : 20004186100010
- le numéro d'engagement porté sur le bon de commande
- Le dépôt de factures Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier.

4.3.2 La gestion du service fait

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées sous la responsabilité du gestionnaire des crédits.

La certification du « service fait » peut être justifié par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative. Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée ;
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché, la facture ne présente pas d'erreur de calcul ;
- la facture comporte les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

La date de constat du service fait est celle du bon de livraison pour les fournitures, de la réalisation des prestations, la constatation physique de réalisation de travaux, ...

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service fait, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Toute facture qui ne peut être payées pour des motifs tels que : mauvaise exécution, exécution partielle, montants erronés, non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées... seront retournées aux prestataires avec le motif de rejet.

4.4 Le mandatement et l'ordonnancement

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission de pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. On distingue les bordereaux de fonctionnement et d'investissement, les titres et les mandats. Les réductions et annulations de mandats et de titres font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis des sommes à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, pour certaines dépenses, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette...) avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la DGFIP, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la CCTV et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou d'un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés par le comptable public.

4.5 Le délai global de paiement

La CCTV et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans Chorus Pro à destination de la CCTV ou, le cas échéant, de la demande de paiement à destination du maître d'œuvre délégué.

Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire. Ce délai peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la CCTV n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire et reprend lorsque la CCTV reçoit la totalité des éléments manquants ou irréguliers.

4.6 Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification.

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice en cours, elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes.
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos, elle fait l'objet d'un titre de recettes.

4.7 La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du conseil métropolitain, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment, l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

5. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP – CP)

5.1 La définition des Autorisation de Programme et Crédits de Paiements

La nomenclature budgétaires et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Ces autorisations de programme portent sur les projets structurants de la CCTV (autorisation de programme de projet) Elles ont une durée variable en fonction de la durée du projet. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil communautaire sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la CCTV

5.2 Le vote des AP/CP

En matière de pluriannualité, le référentiel budgétaire M57 permet l'affectation des autorisations de programmes (investissement) ou autorisation d'engagement (fonctionnement) sur plusieurs chapitres.

Le conseil communautaire est compétent pour voter, réviser ou annuler les AP. Les autorisations de programmes ou autorisation d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuel relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil communautaire au moment du vote du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révision et d'autres part la création de nouvelles AP et les opérations afférentes.

5.3 La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Cette révision doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Une autorisation de programme peut être annulée par délibération du conseil communautaire.

5.4 AP votées par opération

La CCTV a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisation et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peuvent également comprendre des subventions d'équipement.

Les autorisations de programmes ou autorisation d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuel relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil

communautaire au moment du vote du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révision et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations afférentes.

6. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

6.1 La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N-1.

Cette période permet également, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative ou les écritures d'ordre.

6.2 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat de l'exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué avant le 31 décembre de l'année en cours et la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire ;
- en recettes : un droit acquis mais qui n'a pu être comptabilisés sur l'exercice en cours.

L'obligation de rattachement est modulée au regard de l'incidence significative sur le résultat.

Pour éviter des mouvements trop nombreux et sans incidence significative sur le résultat de l'exercice, le rattachement est limité aux charges à caractère général (chapitre 011) et de gestion courante (chapitre 65) d'un montant unitaire strictement supérieur à 1 000 €.

De plus, le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts et disponibles au titre de l'exercice N.

6.3 Les reports de crédits (restes à réaliser)

La CCTV ne pratique pas les restes à réaliser en section de fonctionnement.

Les restes à réaliser concernent donc exclusivement la section d'investissement et correspondent :

- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice telles que ressortant de la comptabilité d'engagements tenue par la métropole ;
- aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser d'un exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1).

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur (président), puis transmis au comptable public pour visa de celui-ci.

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet notamment au comptable public, dès avant le vote du budget de l'année N+1, de procéder au règlement de toutes dépenses correspondantes (dépenses réelles d'investissement engagées avant le 31/12/N, n'ayant pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice N, reportées en conséquence en N+1, et figurant à ce titre dans l'état des restes à réaliser susvisé signé par l'ordonnateur et le comptable public).

6.4 Lissage/échelonnement des crédits de paiement (CP) de chaque AP

L'excédent de CP d'un exercice est lissé automatiquement, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités.

Lorsque les crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages sont pris en compte, soit au moment du vote du budget primitif, soit du vote de la décision modificative n°1, soit du budget supplémentaire en fonction du calendrier budgétaire.

6.5 Cas exceptionnel : le report de crédits de paiement d'une année N en N+1

Le recours aux AP/CP a notamment pour intérêt, et pour objectif, de très fortement diminuer les reports de crédits (restes à réaliser).

La procédure de reports de crédits doit donc rester exceptionnelle dans le cadre de la gestion en autorisation de programme.

Pour la CCTV, le recours au report de crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme pourra ainsi intervenir uniquement dans le cas suivant (critères cumulatifs) :

- la clôture de l'autorisation de programme concernée est prévue en année N+1 (le report concernerait donc des crédits de paiement engagés en N et à reporter sur le dernier exercice de l'AP) ;
- et dans l'hypothèse où le budget primitif N+1 serait voté avant le 01/01/N+1 (ce qui, de ce fait, ne permet pas à la collectivité de procéder au lissage des CP entre N et N+1 dès la séance de vote dudit budget primitif).

DISPOSITIONS DIVERSES

7 L'inventaire des immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire ;
- au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Les immobilisations suivies sont les dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la CCTV, qu'elles soient acquises en pleine propriété, affectées ou mises à disposition.

Sont aussi des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance.

Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité.

Les immobilisations regroupent principalement :

- les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels, etc. ;
- les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études et d'insertions, logiciels, licences, etc. ;
- les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés, etc. ;
- les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition ;
- les immobilisations reçues en affectation ;
- les immobilisations financières : créances et titres de participation, etc.

Pour effectuer le suivi des biens acquis, un numéro d'inventaire comptable doit être attribué par l'ordonnateur à chaque bien individualisable afin de connaître le coût historique de chaque élément du patrimoine. Ce numéro d'inventaire est rappelé lors des mouvements patrimoniaux affectant le bien (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don, etc.).

Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du compte administratif relatives aux variations du patrimoine (états des entrées et des sorties d'immobilisations pendant l'exercice).

Le service en charge de l'exécution comptable, est responsable du suivi de l'inventaire physique. Il attribue aux immobilisations corporelles un numéro d'inventaire qui doit être rappelé lors de chaque mouvement patrimonial.

Les services sont tenus de faire remonter les sorties d'actif au service comptable pour que soient effectuées les écritures comptables qui en découlent.

8 Les amortissements

La CCTV procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation (*article D. 5217.20 du CGCT*).

Par exception, cet amortissement ne s'applique :

- ni aux immobilisations propriété de la CCTV qui sont remises en affectation ou à disposition ;
- ni aux terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- ni aux aménagements et agencements de terrains (à l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes) ;
- ni aux biens historiques et culturels dits sous-jacents (collections, œuvres d'art, etc.) ;
- ni aux frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture concomitante de crédits budgétaires :

- en dépense de fonctionnement, pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements ;
- en recette d'investissement, à due concurrence.

Il appartient au conseil communautaire, de fixer par délibération les méthodes/durées d'amortissement par bien, ou catégorie de biens.

Les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements sont amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question.

Pour ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes quelle que soit la nomenclature, la CCTV a décidé de pratiquer l'amortissement selon le mode linéaire.

Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Par ailleurs la CCTV amortit sur une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, ainsi que certaines immobilisations qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties. Le seuil à partir duquel un bien est considéré comme de faible valeur est défini par délibération

Les dotations aux amortissements participent à l'équilibre et à la sincérité du budget.

9 Les provisions

La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence. De manière générale, une provision permet de constater comptablement un risque ou une charge probable, ou encore d'étaler une charge.

L'article D. 5217-22 du CGCT dispose que la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

La CCTV constate la dépréciation ou constitue la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque. La dépréciation ou la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La dépréciation ou la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracées sur l'état des dépréciations et des provisions constituées joint au budget et au compte administratif.

10 Les charges à étaler

Certaines charges peuvent faire l'objet d'un étalement permettant de répartir leur poids financier sur plusieurs exercices, bien que la dépense soit constatée financièrement au cours d'un seul exercice. C'est le cas notamment pour :

- les indemnités de renégociation de la dette capitalisée sur la durée résiduelle de l'emprunt ;
- les frais d'émission d'un emprunt obligataire sur la durée de l'emprunt.

Le cas échéant, cet étalement, ainsi que sa durée, doit faire l'objet d'une délibération et doit être détaillé dans un état annexe du compte administratif.

Le président,
Benjamin GONZALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-38 : autorisation de Programme / Crédits de Paiement

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement ;

- Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle, identifiée et évaluée. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition annuelle des crédits de paiements de telle sorte que la somme des crédits de paiements soit égale au montant des autorisations de programme.

La création, la modification, l'annulation et la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée délibérante et ne peuvent intervenir que par décision budgétaire (BP ou DM). C'est une délibération distincte du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP / CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiements pourront être voté par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour les opérations suivantes :

Projet	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AP/CP 2023.001 Opération n° 202201 Restructuration périscolaire SAULX	19 743.00	206 000.00	1 211 000.00	1 472 000.00	58 000.00	2 966 743.00
AP/CP 2023-002 Opération n° 202203 Construction micro- crèche CITERS/VILLERS- LES-LUXEUIL	11 995.26	113 613.48	204 000.00	1 394 000.00	637 000.00	2 360 608.74
AP/CP 2023-004 Opération n° 202202 Réhabilitation bâtiment pour création micro- crèche SAULX	1 788.00	197 000.00	150 000.00	1 000.00		349 788.00
AP/CP 2023-005 Opération n° 202204 Extension maison de santé	7 220.66	29 000.00	299 000.00	916 000.00	11 000.00	1 262 220.66

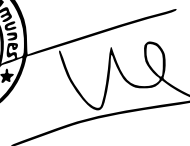
Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget principal 2023 sur les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	46	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	4	Hervé LE-CAIN, Reynald GUYOT, Romain WICKY, Gérard COULIN

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-39 : clôture du budget Commerce au 31/12/2022 – Intégration du résultat au Budget Principal

En juillet 2022, le département et la CCTV ont mis fin au bail emphytéotique relatif au site de la Trinquotte. Fin d'année 2022, la Trinquotte a été vendue, mettant fin au bail de location de ce bâtiment ainsi qu'à la licence IV. Le bâtiment étant inscrit à l'actif du Budget Principal, les opérations d'ordre liées à ces opérations seront inscrites au Budget Principal.

Il est donc proposé au conseil communautaire de clôturer le Budget Commerce qui ne contenaient que les opérations de location et d'entretien de la Trinquotte et d'intégrer le résultat 2022 du Budget Commerce au Budget Principal tel qu'il ressort du compte administratif 2022 :

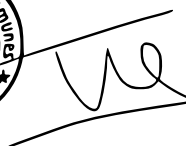
- Section d'exploitation : 19 601.95 €
- Section d'investissement : 0.43 €

Les résultats du Budget Principal 2022 seront donc les suivants :

Section	Résultat du Budget Principal CA 2022	Résultat du Budget Commerce CA 2022	Nouveaux résultats du Budget Principal
Fonctionnement	1 325 651.56 €	19 601.95 €	1 345 253.51 €
Investissement	-372 166.97 €	0.43 €	-372 166.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-40 : subvention du Budget Principal pour résorber partiellement le déséquilibre du Budget ZAE

Sur proposition du Conseiller aux Décideurs Locaux, afin de résorber partiellement le déséquilibre du Budget ZAE, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire une subvention à hauteur de 230 000 € qui se traduira par les opérations d'ordre suivantes :

- au Budget Principal : 230 000 € aux comptes D 65888 et R 27638
- au Budget ZAE : 230 000 € aux comptes R 757368 et D 168751

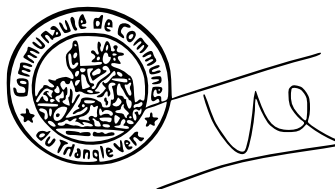
De la même façon, une prévision de subvention complémentaire de 202 075.63 € est également inscrite qui se traduira par les mêmes opérations d'ordre que précédemment, en fonction de la réalisation des prévisions de travaux et de vente inscrites au budget ZAE.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à effectuer les inscriptions et les opérations d'ordre tel que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>47</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>3</i>	<i>Patrick GOUX, Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-41 : affectation du résultat 2022 – Budget Principal

Lors de la réunion du 2 mars 2023, les conseillers communautaires ont adopté le compte administratif 2022 du Budget Principal.

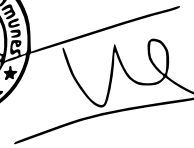
En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous, ce dernier intégrant les résultats 2022 du Budget Commerce tel que proposé dans la délibération de clôture du budget :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	692 184,67
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	653 068,84
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 345 253,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-313 166,54
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-59 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	372 166,54
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 345 253,51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	372 166,54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	973 086,97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BG', written over a horizontal line.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-42 : affectation du résultat 2022 – Budget Péricolaire

Lors de la réunion du 2 mars 2023, les conseillers communautaires ont adopté le compte administratif 2022 du Budget Péricolaire.

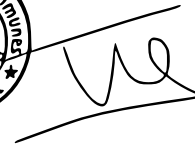
En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 003,20
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 958,81
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	42 953,61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 449,92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	9 449,92
AFFECTATION =C. = G. + H.	42 953,61
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	9 449,92
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	33 503,69
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2032-43 : affectation du résultat 2022 – Budget Ordures Ménagères

Lors de la réunion du 2 mars 2023, les conseillers communautaires ont adopté le compte administratif 2022 du Budget Ordures Ménagères.

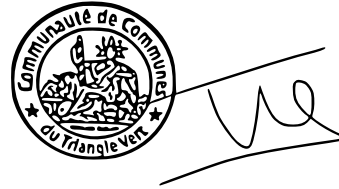
En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-47 074,87
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	28 273,96
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-18 800,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	30 409,97
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-18 800,91

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** approuve la proposition.*

Fait à SAULX, le 6 avril 2023

Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-44 : affectation du résultat 2022 – Budget SPANC

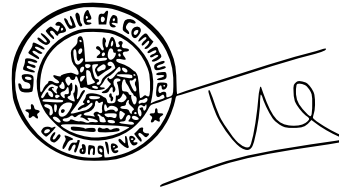
Lors de la réunion du 2 mars 2023, les conseillers communautaires ont adopté le compte administratif 2022 du Budget SPANC.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 792,80
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	107 485,16
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	144 277,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	2 581,06
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	144 277,96
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	144 277,96
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-45 : affectation du résultat 2022 – Budget GEMAPI

Lors de la réunion du 2 mars 2023, les conseillers communautaires ont adopté le compte administratif 2022 du Budget GEMAPI.

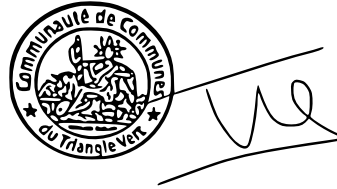
En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	57 740,85
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 839,62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	72 580.47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 408.93
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	9 408.93
AFFECTATION = C. = G. + H.	72 580.47
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	9 408.93
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	63 171.54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

Fait à SAULX, le 6 avril 2023

Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-46 : affectation du résultat 2022 – Budget ZAE

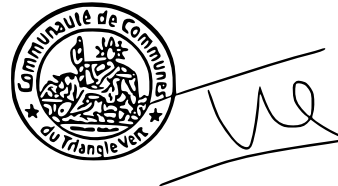
Lors de la réunion du 2 mars 2023, les conseillers communautaires ont adopté le compte administratif 2022 du Budget ZAE.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat tel que présenté ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	415 635.87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 322.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	475 957.87
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-755 533.50
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	755 533.50
AFFECTATION = C. = G. + H.	475 957.87
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	475 957.87
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-47 : budget Primitif 2023 – Budget Principal

Le Président propose au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2023, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessous :

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget tel que présenté ci-dessous :

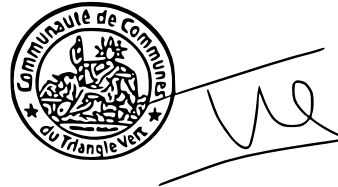
COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		1 468 931,48	1 841 098,02
	-	-	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	112 040,00	53 040,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 313 166,54	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 884 138,02	1 894 138,02
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		2 727 051,48	2 536 539,00
	-	-	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 973 086,97
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 727 051,48	3 509 625,97
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 621 189,50	5 403 763,99

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-48 : budget Primitif 2023 – Budget Péricolaire

Le Président propose au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2023, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessous :

COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET PERI - BP - 2023

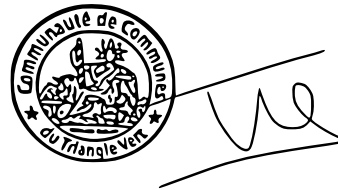
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	22 896,38	32 346,30
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N.1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 9 449,92	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	32 346,30	32 346,30
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 010 103,00	976 599,31
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N.1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 503,69
=		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 010 103,00	1 010 103,00
=		=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 042 449,30	1 042 449,30

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget tel que présenté ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-49 : budget Primitif 2023 – Budget Ordures Ménagères

Le Président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2023, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessous :

COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET OM - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 218 199,09	1 237 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 18 800,91	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 237 000,00	1 237 000,00

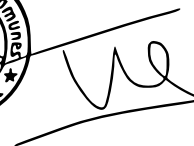
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 30 409,97
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	30 409,97
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 237 000,00	1 267 409,97

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	49	
CONTRE	1	Claude THIEDEY
ABSTENTIONS		

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-50 : budget Primitif 2023 – Budget SPANC

Le Président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2023, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessous :

COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET SPANC - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	37 171,84	53 059,90
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 144 277,96
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	37 171,84	197 337,86

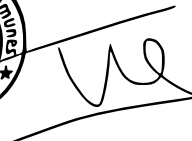
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 559,90	1 071,84
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 581,06
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 559,90	3 652,90
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	40 731,74	200 990,76

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>49</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>1</i>	<i>Victor COULIN</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>0</i>	

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-51 : budget Primitif 2023 – Budget GEMAPI

Le Président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2023, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessous :

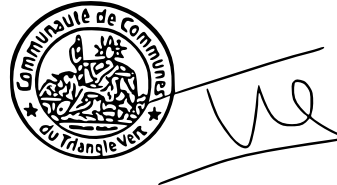
COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET GEMAPI - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 800,00	19 208,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 9 408,93	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	19 208,93	19 208,93
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	70 200,00	90 700,46
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 63 171,54
=		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	70 200,00	153 872,00
=		=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	89 408,93	173 080,93

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la proposition.

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-52 : budget Primitif 2023 – Budget ZAE

Le Président présente au conseil communautaire les propositions budgétaires pour l'exercice 2023, résumées dans la vue d'ensemble ci-dessous :

COC DU TRIANGLE VERT - BUDGET ZAE - BP (projet de budget) - 2023

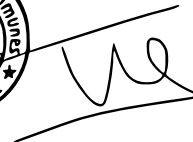
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1968)	302 500,00	1 058 033,50
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 755 533,50	(si solde positif) 0,00
-		-	-
Total de la section d'investissement (2)		1 058 033,50	1 058 033,50
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 111 533,50	635 575,63
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 475 957,87
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		1 111 533,50	1 111 533,50
TOTAL DU BUDGET (4)		2 169 567,00	2 169 567,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-53 : attribution de compensation 2023

Le Président rappelle au conseil communautaire le montant total des attributions de compensation fixé à 286 032 € avec la ventilation indiquée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant	Commune	Montant	Commune	Montant
Abelcourt	3 143 €	Creveney	1 245 €	Montjustin-et-Velotte	2 627 €
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	2 325 €	Dambenoit-lès-Colombe	2 839 €	Noroy-le-Bourg	13 974 €
Ailloncourt	1 170 €	Dampvalley-lès-Colombe	18 770 €	Pomoy	5 680 €
Autrey-lès-Cerre	748 €	Éhuns	5 709 €	Quers	5 039 €
Betoncourt-lès-Brotte	356 €	Francheville	8 520 €	Rignovelle	5 511 €
Borey	4 926 €	Genevrey	7 824 €	Sainte-Marie-en-Chaux	12 139 €
Bouhans-lès-Lure	2 086 €	La Creuse	1 541 €	Sauk	30 737 €
Calmoutier	7 569 €	La Villedieu-en-Fontenette	2 353 €	Servigny	-2 €
Cerre-lès-Noroy	3 232 €	Lantenot	8 287 €	Valleriois-le-Bois	8 205 €
Châteney	887 €	Liévans	1 917 €	Velleminfroy	1 405 €
Châtenois	439 €	Linexert	6 513 €	Velorcey	842 €
Citers	14 510 €	Mailleroncourt-Charette	8 713 €	Villers-le-Sec	19 697 €
Colombe-lès-Vesoul	13 742 €	Meurcourt	2 637 €	Villers-lès-Luxeuil	45 759 €
Colombotte	656 €	Mollans	1 533 €	Visoncourt	227 €

Il est proposé au conseil communautaire de verser aux communes 50% du montant des attributions de compensation entre avril et mai et le solde au cours du dernier trimestre et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

POUR	47	
CONTRE	1	Claude THIEDEY
ABSTENTIONS	2	Michèle JACQUES, Marie-Pierre DUPRE

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-54 : Délibération de principe de transfert de compétence

Le Syndicat d'Aménagement de la Lanterne est sollicité par l'agence de l'Eau qui souhaite obtenir des intercommunalités du bassin versant de la Lanterne une validation de principe d'un transfert des compétences 1, 2, 5 et 8 au futur Syndicat de bassin versant de la Lanterne, en cours de formation. Pour mémoire les compétences sont les suivantes :

1 : l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès

5 : la défense contre les inondations

8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il est proposé au conseil communautaire de valider le principe d'un transfert des compétences énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	48	
<i>CONTRE</i>	0	
<i>ABSTENTIONS</i>	2	<i>Patrick GOUX, Reynald GUYOT</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Edwige HAEFFELE, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (9)

Véronique LOUIS à Hervé EPLE, Christophe ROSSE à Michèle JACQUES, Sophie TARAN à François-Régis GRANDVOINET, Marie-Pierre DUPRE à Cyrille FROIDEVAUX, Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Raymond BILQUEZ à Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Hervé LE CAIN à Gérard COULIN, David BALAUD à Eric FRECHIN, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI

Absents excusés (2) : Jean DESMARTIN, Laurence BAUMONT

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

2023-55 : délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Le président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il précise qu'il est nécessaire de créer, à compter du 20 avril 2023 un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures hebdomadaire (20/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'accompagnement des enfants en péri et extra-scolaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer le poste tel que décrit ci-dessus.

- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (soit au 20 avril 2023 l'indice brut 387 indice majoré 354), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023 et sera inscrite au budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition par :

<i>POUR</i>	<i>48</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>	
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Hervé LE CAIN, Gérard COULIN</i>

Fait à SAULX, le 6 avril 2023
Le Président, Benjamin GONZALES,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état